



LA LETTRE

N° 2022-42

SECURITE SOCIALE: LA DECADENCE DEMOCRATIQUE.

1° Les ordonnances d'octobre 1945 qui fondent la Sécurité Sociale en font un service public original et indépendant de l'Etat.

En effet la nature salariale et privée de la cotisation sociale implique que la Sécurité Sociale soit une institution de droit privé bien que chargée d'un service public. Dans l'esprit des membres du Conseil Nationale de la Résistance (CNR), l'Etat doit rester étranger à l'administration des organismes de Sécurité Sociale dont la gestion doit être, au contraire, confiée aux représentants des assurés sociaux élus. C'est l'instauration d'une démocratie sociale. Les Conseils d'Administration étaient composés de 3/4 de représentants des salariés élus et de 1/4 de représentants patronaux élus.

Si ces conseils d'administration ne pouvaient déroger aux règles de droit commun en ce qui concerne les prestations, ils disposaient toutefois d'un pouvoir politique essentiel à travers l'utilisation des budgets de l'action sociale (ce sont ces fonds qui ont permis en particulier, le financement des hôpitaux publics en partie) et ils choisissaient leur Directeur.

2° Les ordonnances Jeanneney de 1967

Cette réforme met fin au principe de démocratie sociale et va transformer en profondeur la Sécurité Sociale. Elle va instaurer le paritarisme dans les conseils d'administration de chaque structure et l'élection est remplacée par des désignations par les organisations syndicales pour moitié et par les organisations patronales pour l'autre moitié. Cela va permettre des arrangements entre certaines organisations syndicales et patronales pour gérer les institutions.

3° Un troisième tournant avec le plan JUPPE de 1996

Il va marquer le tournant d'Etatisation de la Sécurité Sociale avec l'entrée des lois de financement de la Sécurité Sociale. Désormais, c'est le Parlement qui fixe les équilibres financiers de la Sécurité Sociale dans toutefois, à ce stade, bloquer les prestations dès lors que l'enveloppe définie serait dépassée. Les conseils d'administration sont limités dans leur choix de leur directeur. Ils doivent le choisir dans une liste de 3 noms établie par l'Etat.

En 2005, le pouvoir du Parlement sera encore renforcé avec l'ONDAM (Objectif National des Dépense de l'Assurance Maladie). Puis c'est la mise en place des Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG) qui permettent à l'Etat de fixer les moyens budgétaires des différentes branches de la Sécurité Sociale.

4° Réforme de DOUSTE-BLAZY de 2004 et la loi HPST de 2009 parachèvent le dessaisissement des partenaires sociaux.

Le Conseil d'Administration est remplacé par un Conseil qui n'a même plus la possibilité de choisir le directeur de la structure. C'est le directeur de la CNAMTS désigné par l'Etat, qui nomme les directeurs des différentes caisses de Sécurité Sociale sans aucune intervention des fameux conseils.

En 2004, c'est aussi la création:

- de la HAS (Haute Autorité de Santé) chargée de définir les normes médicales à appliquer en matière de soins, de certifier les établissements de santé et de donner un avis sur le service médical rendu des produits de santé.

- de l'UNOCAM (Union Nationale des Organismes Complémentaires d'Assurances Maladie) qui va permettre l'entrée des assurances privées dans les négociations conventionnelles avec les pro-

fessionnels de santé et de définir ce qu'on appelle le panier de soins (ensemble des biens et services médicaux admis au remboursement)

- Création du Comité d'alerte sur les dépenses d'assurance Maladie qui peut enjoindre la CNAMTS de diminuer les prestations pour rétablir les équilibres financiers.

5° La loi HSPT de 2009 et la création des ARS

La loi Bachelot ne fait que pousser la logique d'Etatisation de l'organisation des soins avec la création des ARS (Agence Régionale de Santé) qui vont dans les faits prendre les rennes de la Sécurité Sociale avec la création d'un simulacre de démocratie au travers de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie et Conférences des Territoires. Désormais les caisses de sécurité sociale ne sont plus que des établissements administratifs de gestion des prestations.

6° 2022 un pas de plus a été franchi

Avec le recours à l'alinéa 3 de l'article 49 de la Constitution, ce n'est plus que le Gouvernement qui établit le budget de la Sécurité Sociale.

Voilà l'historique de la décadence d'une institution sociale indispensable. Il est urgent de la réformer en profondeur.

Action Santé Solidarité

Centre Social

Rue de Pavigny

39000 LONS LE SAUNIER

actionsantesolidarite@gmail.com

Pour ne plus recevoir la lettre, envoyer votre demande de désabonnement à l'adresse mail de l'association